ABOULAROUAH

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Rue de L'Abbaye
59 730 SOLESMES

794 092 551 RCS DOUAI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le 20 janvier à 14 H 00,

Au siège social sis à 4 Rue de L'Abbaye 59 730 SOLESMES.

L'associé unique de la société ABOULAROUAH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisés en 100 parts sociales, a pris les décisions suivantes, dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur ABOULAROUAH Salem, associé unique et gérant possédant 100 parts sociales.

Le président constate que la totalité des parts sociales est réunie et rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport établi par la gérance,

- Agrément de nouveaux associés,

- Mis à jour des statuts sous conditions suspensives,

-Nomination d'un gérant en remplacement du gérant démissionnaire,

- Pouvoir en vue des formalités,

-Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, l'associé unique adopte successivement les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREMIERE :

L'Assemblée Générale constate que Monsieur ABOULAROUAH Salem projette de céder 100 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société ABOULAROUAH, sous condition suspensive de l'agrément, par l'Assemblée des associés de la société de Monsieur Sivakumar SIVAPURANAM, Monsieur Vimaleswaran RASENTHIRAM et de Monsieur Najime KERROUM, en qualité de nouveaux associés.

En application de l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « ABOULAROUAH » autorise lesdites cessions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

RESOLUTION SECONDE :

Sous condition suspensive de la réalisation de cette cession, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts concernant la répartition du capital social de la façon suivante :

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Sivakumar SIVAPURANAM : 30 parts numérotées 1 à 30 ;
- Monsieur Najime KERROUM: 40 parts numérotées 31 à 70 ;
- Monsieur Vimaleswaran RASENTHIRAM 30 parts numérotées 71 à 100 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

RESOLUTION TROISIEME :

Sous condition suspensive de la cession effective des parts, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Najime KERROUM demeurant au 392 rue Henri Durre à RAISMES (59 590) aux fonctions de gérant de la Société et ce sans limitation de durée, en remplacement de Monsieur Salem ABOULAROUAH, démissionaire à cette date.

Monsieur Najime KERROUM disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Najime KERROUM a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

RESOLUTION QUATRIEME :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2026, l'assemblée générale décide que Monsieur Najime KERROUM, gérant, percevra une rémunération de euros pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

RESOLUTION CINQUIEME :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance, le président de séance et associé unique.

Monsieur ABOULAROUAH Salem